

## Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 13 Mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le 13 mars à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Vicq sur Gartempe, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Mesdames Nathalie COX ; Bénédicte DE COURREGES, Messieurs William BOIRON ; Olivier BONNIN ; Patrick BOUTILLET ; Bertrand CUSSAGUET ; Alain GEORGES ; Christophe LEFOULON ; Jean Louis MICHEL ; Cédric PIAUD, Alain PICARD ; Pierre Charles PREHER, Joël PERRIVIER ; Bruno PUYDUPIN ; Franck SIMONE ; Eric VIAUD

Avaient donné pouvoir : Michel FRESNEAU, Bruno PUYDUPIN

Etaient excusés : Mme J. CHABAUD, MESSIEURS D. LEROY, P. LOURY, J.M BARDU

Assistaient également à la séance : Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC), Amandine POUZET (SYAGC)

### ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Travaux jussie 2024
  - ➔ Achats camion benne et bateau
  - ➔ Convention de prestation avec la CCVG et tarif journalier
- Ouvrage de Busserais : demande de subventions et consultations des entreprises
- RIFSEEP : Intégration du grade de technicien
- Recrutement de vacataires sur des prestations d'animation / sensibilisation du public
- Vote du compte financier unique
- Cotisations de fonctionnement 2024 de la CCVG et CAGC
- Vote du budget 2024
- Vote sur les 7,5 % de fongibilité des crédits
- Informations et questions diverses

---

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2024.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

#### **DELIBERATION N°2024-06 :**

OBJET : ACHATS DE MATERIELS POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES VEGETALES

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
18 POUR**

Le SYAGC réalise les travaux de lutte contre les espèces invasives en régie depuis 2021. Il emploie pour ce faire une équipe de 3 personnes pendant la période estivale.

Le budget fixé pour les années 2023 à 2025 s'élève à 45 000 € annuel et le SYAGC bénéficie d'un accord d'aides dans le cadre du fond vert pour les années 2023 à 2025.

Les aides du fond vert permettent une prise en charge de 80 % de l'investissement matériel dédié à cette action.

Le Président a rappelé que le comité syndical du SYAGC a délibéré le 17 janvier 2024 pour acheter un camion benne 3.5 t et renouveler le bateau, remorque et moteur, pour réaliser les travaux de lutte contre les espèces invasives. Plusieurs entreprises ont été contactés pour la fourniture de devis.

**Le comité syndical a décidé à l'unanimité :**

- D'accepter le devis du Groupe PAROT Limoges pour l'achat d'un camion benne IVECO Daily 35C14, de 2020, 50 180 km pour un montant de 37 000 € TTC
- D'accepter le devis d'ABP19, pour l'achat d'une barque, remorque et moteur 6 cv pour un montant de 7 361.28 € TTC
- D'inscrire les crédits au BP 2024 du SYAGC
- D'autoriser le Président à signer les devis et l'ensemble des documents liés à cette décision.

**DELIBERATION N°2024-07 :**

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCVG POUR LE STRAUAUX DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES VEGETALES SUR LA VIENNE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**18 POUR**

Le Président rappelle que le SYAGC intervient depuis 2022 sur la Vienne pour le compte de la CCVG sur les communes de Moussac, L'Isle Jourdain, le Vigeant, et Availles-Limouzine pour compléter l'arrachage réalisé en mécanique par la communauté de commune Vienne et Gartempe.

L'intervention de la régie du SYAGC sur le territoire de la CCVG est cadrée par convention de prestations de services.

La CCVG a sollicité la régie du syndicat pour l'accompagner dans sa campagne d'arrachage 2024.

Le Président a proposé de signer une convention de prestation de service avec la CCVG pour l'année 2024 avec un maximum de 15 jours d'interventions pour un montant journalier fixé à 820 €.

**Le comité syndical a décidé à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à signer une convention de prestation de service avec la CCVG pour les travaux 2024 d'arrachage manuel de la jussie sur la Vienne.
- De fixer le coût de la prestation à 820 € jours dans une limite d'intervention de 15 jours, facturé à la CCVG.

**DELIBERATION N°2024-08 :**

OBJET : OUVRAGE DE BUSSERAIS – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**18 POUR**

L'ouvrage de Busserais, implanté sur la commune de la Bussière (86) fait partie des 10 ouvrages jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe. La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du Code de l'environnement.

Le bureau d'études NCA a été missionné en 2020 par le SYAGC pour réaliser l'étude de projet (PRO). Plusieurs versions successives ont été étudiées pour finalement obtenir un accord de principe de la DDT86 et l'OFB, sur un maintien de l'ouvrage avec la création d'une passe en enrochements, couplée à deux pré-barrages en aval.

Le dossier réglementaire de travaux a été déposé au service police de l'eau de la DDT86. Une réunion a été organisée avec le service police de l'eau de la DDT86, l'OFB, le bureau d'études et le SYAGC au mois de février afin de faire un point sur l'avancement du dossier. L'arrêté d'autorisation de travaux devrait être délivré pour la fin mars 2024.

Le SYAGC a organisé récemment une réunion portant sur le financement de cet équipement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Vienne et la Région Nouvelle Aquitaine. Les partenaires financiers ont confirmé la possibilité d'accompagner le projet à hauteur de 80 %. Pour rappel, le SYAGC a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le propriétaire, à travers laquelle il s'engage à financer 20 % du montant hors taxe des travaux dans la limite de 40 000 €.

Le comité syndical a délibéré pour solliciter les partenaires financiers pour une demande d'aides à hauteur de 80 % du montant du projet. Le montant estimatif des travaux établi par le bureau d'études s'élève à 255 000 € H.T. auquel s'ajoute le coût de l'étude et maîtrise d'œuvre du bureau d'études NCA d'un montant de 26 520 € HT, soit un total de 281 520 € H.T soit 337 824 € T.T.C.

Le comité syndical a également délibéré pour lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Une réunion entre les financeurs, le propriétaire et le SYAGC sera organisée après réception des différentes offres afin de fixer la participation financière de chacun. Il pourra éventuellement être recherché des compléments de financements en fonction du montant des offres des entreprises.

Le comité syndical décidera d'inscrire ou non ces travaux au budget, en dépenses et recettes, uniquement après la validation du plan de financement définitif voté par le SYAGC et l'accord d'engager les travaux, signé par le propriétaire.

**DELIBERATION N°2024-09 :**

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DU RIFSEEP A DENOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**

**18 POUR**

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

**Le comité a décidé à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour les actions ponctuelles de sensibilisation du public pour l'année 2024 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 € ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DELIBERATION N°2024-10 :**

OBJET : ELARGISSEMENT DU BENEFISSE DU RIFSEEP A D'AUTRES CADRES D'EMPLOI

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR**

Le Président a rappelé que, par délibération en date du 16 juillet 2020, la présente assemblée a mis en œuvre, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et contractuel, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Président a précisé que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois des techniciens.

Il a été proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01 Avril 2024, au cadre d'emplois des techniciens territoriaux le bénéfice du RIFSEEP au sein du SYAGC.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du comité syndical du 16 juillet 2020.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Groupes de fonctions des techniciens territoriaux		Montant minimum IFSE	Montant Plafond IFSE
T 1	Techniciens territoriaux	1 200 €	19 660 €

Groupes de fonctions des techniciens territoriaux		Montant minimum CIA	Montant Plafond CIA
T 1	Techniciens territoriaux	80 €	2 680 €

Les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 16 Juillet 2020.

**Le comité syndical a décidé à l'unanimité :**

- D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01 avril 2024, pour les agents relevant du cadre d'emplois énuméré ci-dessus en leur attribuant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA)
- De se référer à la délibération du comité syndical en date du 16 juillet 2020 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**DELIBERATION N°2024-11 :**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
18 POUR**

Le comité syndical sous la présidence de Monsieur Eric BAILLY, Vice-Président du SYAGC a délibéré sur le compte financier unique de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le compte financier unique du SYAGC est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	282 362.50 €
Recettes :	348 818.96 €
Excédent de l'exercice 2023 :	66 456.46 €
Excédent reporté :	125 266.48 €
<b>Excédent global au 31/12/23 :</b>	<b>+ 191 722.94 €</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses :	157 548.52 €
Recettes :	158 070.99 €
Excédent de l'exercice 2023 :	522.47 €
Excédent reporté :	32 071.04 €
<b>Excédent global au 31/12/23 :</b>	<b>+ 32 593.51 €</b>

Le comité syndical a décidé à l'unanimité d'arrêter les résultats définitifs et d'approuver le CFU 2023 tels que résumé ci-dessus

**DELIBERATION N°2024-12 :**

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
16 POUR**

**Le comité syndical a décidé à l'unanimité :**

- D'inscrire un excédent de fonctionnement de 110 000 € à l'article 002 en fonctionnement recettes au Budget Prévisionnel 2024

- D'inscrire 81 722,94 € en excédent de fonctionnement capitalisé au 1068

- D'inscrire l'excédent d'investissement de 32 593,51 € à l'article 001 en investissement recette au Budget Prévisionnel 2024

#### **DELIBERATION N°2024-13 :**

OBJET : CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024 DU SYAGC

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR DU SYAGC**

Le SYAGC exerce la compétence GEMA sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe et de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut

Les dépenses relatives à l'administration du syndicat doivent être supportées par les collectivités adhérentes à raison de soixante pour cent au prorata de la longueur des rives et de quarante pour cent au prorata du potentiel fiscal, conformément à l'article 9 des statuts du SYAGC ;

Le comité syndical a décidé à l'unanimité et conformément au DOB du 17 Janvier 2024, d'appliquer les règles de financement prévues dans les statuts et de fixer la participation des collectivités adhérentes à 153 096.11 €

Les opérations d'investissement continueront néanmoins à être financées sous convention de mandat après accord des collectivités concernées.

#### **Le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :**

- D'arrêter le montant des cotisations des Communautés adhérentes à **153 096.11 €**
- De fixer la participation 2022 de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut à **90 862 €**
- De fixer la participation 2022 de la communauté de communes Vienne et Gartempe à **62 234 €**.

#### **DELIBERATION N°2024-14 :**

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 18 POUR**

Monsieur le Président a exposé au comité syndical que la nomenclature comptable M57, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical, le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le comité syndical après en avoir débattu, a décidé à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION N°2024-15 :**

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2024

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX  
18 POUR**

Le budget est voté par chapitre et opération

Le comité syndical a délibéré et approuvé le budget primitif 2024 du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement : 420 477.36€**

**Section d'investissement : 391 149.60 €**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président  
William BOIRON



